

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

---

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 3658)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC4

présenté par  
Mme Bannier

-----

### ARTICLE 2 QUINQUIES

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adoption de cet amendement pourrait déstabiliser les communes qui ne disposent que d'une école publique ou privée, avec peu d'effectifs, quand un école privée d'une commune voisine avec des effectifs plus conséquents pourraient proposer une enseignement de langues régionales.